

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2020-07-01-a
réglementant temporairement la circulation

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,
LE MAIRE DE CEYSSAC,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2019/C927 du 23 janvier 2019, portant délégation de signature au Directeur des Services techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par l'entreprise EGEV, en date du 12 juin 2020 ;

CONSIDERANT QUE les travaux d'enfouissement d'un réseau BT, aux abords de la route départementale n° 111, nécessitent une réglementation de circulation ;

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 111, du PR 2(carrefour : RD n° 111 / Voie Communale de Brossac) au PR 2+410 (carrefour : RD n° 111 / Voie Communale Les Oulagniers), sur le territoire de la commune de Ceyssac, du 06 au 09 juillet 2020 (de 17h30 à 08h00), du 10 juillet 2020 (17h30) au 15 juillet 2020 (08h00).

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise EGEV (M. MALAQUIS / 06 32 63 42 09), ZI de Chassende, 43000 Le Puy en Velay.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ceyssac.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont-Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

CEYSSAC, le 02/07/2020

Le Maire

Sandra LOMBARDY

LEPUY-EN-VELAY, le

Pour le Président du Département

et par délégation,

Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,

Par intérim, l'Adjoint au Chef de pôle,

Jean-François RAFFIER

